

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

DISPOSITIFS D'AIDES AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ**REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE RSA**

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est destiné à assurer aux personnes sans ressource ou disposant de faibles ressources un niveau minimum de revenu variable selon la composition de leur foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes âgées d'au moins 25 ans et aux personnes âgées de 18 à 24 ans si elles sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle. Pour en faire la demande, adressez-vous à votre Caisse d'Allocations Familiales, des services du département, du CCAS de votre domicile ou d'une association habilitée par les services du département.

Plus d'information

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775>

RSA JEUNE ACTIF

Vous pouvez demander le RSA jeune actif si vous êtes français âgé de 18 à 25 ans et que vous résidez en France de manière stable et effective. Sauf si vous êtes parent isolé, vous devez avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins 2 ans à temps plein (au moins 3 214 heures) au cours des 3 ans précédant la date de votre demande. Vous pouvez effectuer la demande de RSA auprès de votre Caf.

Plus d'information

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F286>

Fonds d'Aide aux Jeunes - FAJ

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

En une ou plusieurs fois, cette aide est soit versée directement au jeune, soit à un prestataire. Elle ne peut dépasser 1 000 € par an et par jeune. C'est le département qui finance et qui décide du montant accordé au bénéficiaire, sous la responsabilité du président du conseil général. La demande de cette aide s'effectue à l'aide d'un référent auprès d'**une mission locale près de chez vous**. Adressez-vous à la missions locales dont vous dépendez

Plus d'information

<https://www.studyrama.com/vie-etudiante/budget-etudiant-financer-ses-etudes/les-bourses-et-aides-publiques/le-fond-d-aide-aux-jeunes-faj-88709>

Les aides alimentaires**Banques alimentaires**

Pour accomplir ses missions d'accompagnement alimentaire et de lutte contre le gaspillage alimentaire, les Banques Alimentaires collectent, chaque jour, gratuitement des denrées auprès de plusieurs sources d'approvisionnements, qu'elles partagent entre 5200 associations et organismes sociaux de proximité. La mission de ces associations et

organismes sociaux est d'accompagner les personnes en situation de précarité pour qu'elles retrouvent leur place au sein de la société. L'accompagnement alimentaire, qui est un levier pour y parvenir, peut prendre plusieurs formes : repas, colis, distribution accompagnée dans les épiceries sociales, etc... Une convention de partenariat alimentaire permet aux Banques Alimentaires, associations, organismes sociaux, CCAS, de mieux travailler ensemble.

Plus d'information

<http://www.banquealimentaire.org/articles/distribuer-0064>

Epiceries sociales et solidaires

Les épiceries sociales et solidaires apportent une aide, principalement alimentaire, à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu. Dans des espaces aménagés en libre-service, aussi proche que possible d'un magasin d'alimentation générale, elles mettent à disposition de leurs usagers des produits variés et de qualité, moyennant une faible participation financière : autour de 20% du prix usuel. La contribution financière participe de la dignité des personnes et de la liberté de choix qui sont les valeurs fondamentales des Epiceries Solidaires.

Plus d'information

<https://andes-france.com/>

Restos du Cœur

Les Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur ont pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

Retrouvez le restos ou relais proche de chez vous

<https://www.restosducoeur.org/associations-departementales/?search=57&view=list>

Prestations de la CAF

Hormis les allocations familiales versées automatiquement si l'on a au moins 2 enfants à charge, la CAF étudie la situation familiale et les ressources des demandeurs avant de leur octroyer une aide.

Page : Prestation d'accueil du jeune enfant : aide liée à la naissance et à la garde des enfants permettant de faire face aux dépenses ou de compenser une perte de revenus professionnels.

Plus d'info

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13218>

Allocation de rentrée scolaire : aide les parents à assumer le coût de la rentrée pour les enfants de 6 à 18 ans, le montant variant en fonction de l'âge des enfants et des ressources des parents

Plus d'info

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1878>

Aides au logement

Pour payer un loyer ou rembourser un prêt pour la résidence principale, la CAF propose différentes aides : APL Aide personnalisée au Logement, ALS Allocation de logement social, ALF Allocation de Logement Familial. A partir du 1^{er} janvier 2020, les aides au logement seront calculées sur la base des ressources des 12 derniers mois glissants et non plus sur les revenus d'il y a 2 ans.

Plus d'info

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20360>

Des prestations particulières existent en fonction des difficultés rencontrées : RSA, Allocation de soutien familial, allocation journalière de présence parentale, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation aux adultes handicapés, règlement des factures impayées,...

Hébergement

Le 115

Vous cherchez un hébergement d'urgence : Appelez le 115, il oriente et informe 24h/24, toute personne en demande d'hébergement d'urgence sociale en Moselle. Numéro de téléphone gratuit.

Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale CHRS

Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ont pour mission d'assurer l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Il s'agit notamment de victimes de violence, de personnes confrontées à l'alcoolisme et aux toxicomanies ou de personnes sortants de prison.

Etablissements en Lorraine

<http://annuaire.action-sociale.org/?cat=centre-hebergement---reinsertion-sociale--c-h-r-s---214®ion=lorraine>

Etablissements d'accueil mère-enfant

L'accueil mère-enfant a pour objectif d'aider les femmes enceintes ou les mères isolées accompagnées d'enfants de moins de trois ans et qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, dans le but d'éviter les abandons d'enfants.

Les femmes accueillies peuvent être hébergées en foyer collectif ou dans un réseau d'appartements et contribuent financièrement à leur prise en charge (le plus souvent grâce à l'Allocation de Parents Isolés, l'API).

Cet hébergement permet aux mères de bénéficier d'une formation professionnelle adaptée, de rechercher ou d'exercer un emploi. La durée du séjour des femmes est initialement prévue pour une période de 6 mois renouvelable, avec un maximum de 3 ans.

Le Conseil Départemental est gestionnaire des Établissements d'Accueil Mère-Enfant ou peut en confier la gestion à une association.

Etablissements en Moselle

<http://annuaire.action-sociale.org/?cat=etablissement-d-accueil-mere-enfant-166®ion=lorraine>

3 établissements dans le département de la Moselle

[MAISON DE LA JEUNE FILLE METZ](#)

[LE NID MATERNEL METZ](#)

[CENTRE PARENTAL DE L'ERMITAGE MOULINS LES METZ](#)

Se soigner

PUMA Protection Universelle Maladie

La protection universelle maladie (Puma) garantit à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

La Puma vous permet aussi de rester dans votre régime d'assurance maladie, y compris en cas de perte d'activité ou de changement de situation personnelle. Les éventuelles périodes de rupture dans vos droits sont ainsi évitées.

plus d'info

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308>

Complémentaire santé solidaire

Depuis le 1er novembre 2019, la CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire) et l'ACS (aide au paiement d'une complémentaire santé) ont été remplacées par la Complémentaire santé solidaire. C'est une aide pour payer vos dépenses de santé si vos ressources sont modestes. Selon vos ressources, elle ne coûte rien ou coûte moins d'un euro par jour et par personne. Le droit à la Complémentaire santé solidaire dépend de votre situation et de vos ressources.

Plus d'information

<https://www.ameli.fr/moselle/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire-qui-peut-en-beneficier-et-comment>